

Obligations du MANDANT :

- Présenter toute la durée du mandat, le MANDANT s'engage à restituer la vente à tout acquéreur qui lui sera présenté par LE MANDATAIRE, en acceptant les conditions, prix et charges prévues au présent mandat et à libérer les biens pour le jour du fait accompli.
- Le MANDANT s'engage à respecter pendant les cours du présent mandat, de négocier directement ou indirectement la vente des biens et avant de signer, et pendant les 24 mois après l'expiration du mandat, de vendre directement, indirectement, sous le couvert des titres du MANDATAIRE, y compris avec un autre intermédiaire, à un acquéreur qui lui soit présenté par le MANDATAIRE.
- Le MANDANT s'engage à diriger vers le MANDATAIRE toutes les demandes qui lui sont adressées directement et, en cas d'engagement de sa part, ou d'un autre cabinet immobilier, sans aucune réserve, dans les 48 heures après l'expiration de ce mandat, à fournir l'avis écrit, à l'adresse indiquée, de la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.
- Cette notification devra être faite au mandat de vente et éventuellement au mandat d'acquiescement, au MANDATAIRE, les noms, pré-noms et adresses de l'acquéreur, le notaire, chargé d'autoriser la vente, et de l'agence éventuellement intervenue ainsi que le prix de vente final.
- Le MANDANT s'engage à faire établir à son frais et sans délai l'ensemble des constatations et tout le dossier de Diagnostic Technique que les biens ont subi au moment de leur acquisition ou d'acquiescement et d'acquiescement, en tant que leur mandataire verbal.
- Le MANDANT s'engage à garantir à son frais et sans délai l'ensemble des constatations et tout le dossier de Diagnostic Technique que les biens ont subi au moment de leur acquisition ou d'acquiescement et d'acquiescement, en tant que leur mandataire verbal.
- Le MANDANT s'engage à garantir à son frais et sans délai l'ensemble des constatations et tout le dossier de Diagnostic Technique que les biens ont subi au moment de leur acquisition ou d'acquiescement et d'acquiescement, en tant que leur mandataire verbal.

Durée du mandat :

Le présent mandat est consenti avec EXCLUSIVITE à compter de ce jour pour une durée de vingt quatre mois (24). Il ne peut être dénoncé pendant les trois premiers mois. Passé un délai de trois mois à compter de sa signature, ce mandat peut être dénoncé à tout moment par chacune des parties, à charge pour celle qui entend y mettre fin en aviser l'autre partie quatre jours au moins à l'avance par lettre recommandée avec demande d'avis de réception (L11-78 du décret du 20 juillet 1972).

- Pouvoirs :**
 - Le MANDANT donne tous pouvoirs au MANDATAIRE, pour mener à bien sa mission, notamment :
 - Reclamer toutes les pièces utiles auprès de toutes personnes privées ou publiques, notamment le certificat d'urbanisme, les taxes d'imposition, les titres de propriété, etc.
 - Indiquer, présenter et faire visiter les biens à vendre à toutes personnes. A cet effet, le MANDANT s'engage à assurer au MANDATAIRE le moyen de visiter pendant le cours du présent mandat, éventuellement assortis d'une demande de prêt, aux clauses et conditions nécessaires à l'accomplissement des présentes et recueillir la signature de l'acquéreur.
 - Négocier, soit à la fois, avec tout titulaire d'un droit de préemption, le préempteur sera subrogé dans tous les droits et obligations de l'acquéreur ; donc, toute rémunération incombant à l'acquéreur sera à la charge du préempteur. Le MANDANT restant libre de refuser si le prix net propriétaire est inférieur au prix convenu sur le mandat.
 - Faire gratuitement toute publicité sur tous supports à sa convenance : petites annonces, vitrine, affiches format A4, fichiers informatiques librement accessibles (internet), également diffuser sur tous les sites internet de son réseau en fonction des particularités du bien ; conformément à la loi relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 06 janvier 1978, le MANDANT a droit d'accès et de rectification sur les données le concernant. Publier toute photographie et toute vidéo (même par drone), étant entendu que le MANDANT est seul propriétaire du droit à l'image de son bien.
 - Apposer un panneau « A vendre » (pour les biens dont le prix sur le mandat est au prix de l'estimation) et « Vendu par », à l'endroit que le MANDATAIRE jugera utile.
 - Communiquer le dossier à tout confrère professionnel de son choix et autoriser la délégation de mandat. Le délégué engage sa responsabilité à l'égard du mandant.
 - S'adresser ou substituer tout professionnel d'intention d'aliéner, gardé par la loi. En cas d'exercice du droit de préemption, négocier avec l'organisme préempteur, bénéficiaire de ce droit à la condition d'acheter le MANDANT, étant entendu que le MANDANT engage le droit d'accepter ou refuser le prix proposé par le préempteur, si ce prix est inférieur au prix demandé.
 - Le bien ne pourra faire l'objet d'une campagne publicitaire qu'à compter de la transmission au MANDATAIRE du DPE, le nombre de lots de la copropriété, le montant du budget prévisionnel pour le lot, les procédures en cours, le tout à la charge du MANDANT.
 - Le MANDANT accepte que le MANDATAIRE recueille et utilise ses données personnelles afin de mener à bien sa mission. Le MANDANT autorise notamment le MANDATAIRE à transmettre ses données personnelles à des tiers concernés (notaires, diagnostiqueurs, SPANC, ...) dans le cadre d'une vente. Ces données seront supprimées 24 mois après la fin de la mission.

Art. L121-1 du code de la consommation (modifié par la loi n°2014-344 du 17/02/14 art. 35) : « Le professionnel prestataire de services visés notamment le MANDATAIRE, à transmettre ses données électroniques dédiées, au plus tôt trois mois et au plus tard un mois avant le terme de la période autorisant le retrait de la reconduction, de la possibilité de ne pas reconduire le contrat qu'il a conclu avec une clause de reconduction tacite. Cette information, délivrée dans des termes clairs et compréhensibles, mentionne, dans un encadré apparent, la date limite de résolution. Lorsque cette information de loi a été adressée conformément aux dispositions du premier alinéa, le consommateur peut mettre gratuitement un terme au contrat, à tout moment à compter de la date de reconduction. Les avances effectuées après la dernière date de reconduction ou, à compter de la date de résolution, déduction faite des sommes correspondantes, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans ce cas remboursées dans un délai de trente jours à compter de la date de résolution, déduction faite des sommes correspondantes, jusqu'à celle-ci, à l'exécution du contrat. A défaut de remboursement dans les conditions prévues ci-dessus, les sommes dues sont productives d'intérêts au taux légal. Les dispositions du présent article s'appliquent sans préjudice de celles qui soumettent légalement certains contrats à des règles particulières en ce qui concerne l'information du consommateur. Les trois alinéas précédents ne sont pas applicables aux exploitants des services d'eau potable et d'assainissement. Ils sont applicables aux consommateurs et aux non-professionnels ».

Le MANDANT déclare et reconnaît que préalablement à la signature des présentes, il a reçu les informations prévues aux articles L111-1, L111-2 et L211-17 du code de la consommation, qu'il a eu le temps nécessaire et suffisant pour en prendre connaissance, se renseigner et les comprendre.
Conformément à l'article L111-7 du code de la consommation, le Mandant est informé que, en tant que consommateur, il a le droit de recourir à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable du litige qui pourrait l'opposer au Mandataire. Les modalités de cette médiation sont organisées par les articles L 611-1 et suivants et R 611-1 du Code de la consommation. Le nom du médiateur dont relève le Mandataire et auquel peut s'adresser le consommateur est l'association des médiateurs des métiers de l'immobilier (MEDIAMUCONSO) Affilié du Parc de Messemens - Bât A - CS 29222 - 44905 LA BAULE CEDEX https://www.mediamiconso.fr/adresser-une-reclamation/

Faculté de rétractation du MANDANT :
 Le Mandant a la faculté de renoncer au Mandat dans le délai de QUATORZE JOURS à compter de la date de signature des présentes. Si le MANDANT entend utiliser cette faculté, il utilisera le formulaire ci-dessous ou procédera à toute autre déclaration dénuée d'ambiguïté, exprimant sa volonté de se rétracter et l'adressera en recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, dans un délai de QUATORZE JOURS, qui commence à courir le jour de la signature des présentes, étant précisé que le jour de recommandé avec demande d'avis de réception au MANDATAIRE désigné, le lendemain à 9 heures et expire le 14e jour à 15 heures.
 Ce jour de départ n'est pas compté. Le décompte de ce délai commence le lendemain à 9 heures et expire le 14e jour à 15 heures. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et l'insertion de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et l'insertion de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais. Les prestations devant être exécutées par le MANDATAIRE, dans le cadre des présentes, et l'insertion de la faculté de rétractation par le MANDANT ne donnera lieu à aucune indemnité, ni frais.
 Si le MANDANT demande que l'exécution du Mandat débute avant l'expiration du délai de rétractation, cette demande d'exécution immédiate du mandat ne le prive pas de sa faculté de rétractation pendant le délai de 14 jours tant que l'Agence n'a pas pleinement exécuté sa mission.

Jouissance : L'entrée en jouissance aura lieu lors de la réalisation de la vente par acte authentique, le mandant déclarant que les biens à vendre seront à ce moment, libres de toute location, occupation ou réquisition.

- Le MANDATAIRE s'engage à :**
 - informer le MANDANT sur tous les éléments nouveaux (législatifs, prix, situation économique, ...).
 - réaliser toutes les démarches pour vendre ce bien : diffusions sur ses 9 sites internet (9 langues) et sur son réseau.
 - mettre à la disposition du MANDANT un espace dédié sur le site www.abafim.fr avec un accès en temps réel des actions entreprises par le MANDATAIRE.
 - rendre compte du résultat des visites effectuées et des actions entreprises ainsi que des résultats de ces actions au MANDANT, à une fréquence mensuelle, notamment par email.
 - organiser un rendez-vous physique ou téléphonique tous les mois pour faire le point sur le déroulement de sa mission.
 - Effectuer une sélection préalable des candidats au mandat par tout écrit remis contre récépissé ou émargement ou LRAR ... dans les huit jours de l'opération, en joignant le cas échéant une copie de la quittance ou du reçu délivré, et, conformément à l'art. 77 du décret N°72-678 du 20 juillet 1972.
 - mettre en avant le bien en le différenciant des autres biens : "Exclusivité".

Le MANDANT reconnaît expressément avoir pris connaissance préalablement à la signature des présentes, de l'intégralité des services définis au présent mandat, conformément aux articles L 111-1 et suivants du Code de la consommation et avoir reçu un exemplaire du présent mandat et des conditions au recto.

A *Torbès*, le 27/11/2022

Lignes : _____
 Mots : _____
 Chiffres : _____

Rayés nuls _____

LE MANDANT (propriétaire)
 • Bon pour mandat •

Conjoint non propriétaire
 « Nom + prénom
 Bon pour autorisation de vendre •

LE MANDATAIRE (Agence)
 •Mandat accepté•

Bon pour mandat *Abafim*

Formulaire de rétractation : à compléter et retourner pour résiliation de mandat (Code de la consommation articles L121-13 à L121-16)

Papillon à retourner date et signé par le(s) mandant(s) par lettre recommandée avec accusé de réception à l'adresse figurant en entête au recto du présent document. Conditions formulaires à expédier au plus tard le quatorzième jour de la signature du présent contrat, ou si ce délai expire un samedi, dimanche ou jour férié ou chômé, le premier jour ouvrable suivant.

Je soussigné(e), déclare annuler le mandat de vente ci-après
 N° de mandat _____
 Nature du bien _____
 Date de signature du mandat de vente _____
 Nom et prénom du (des) mandant(s) _____
 Adresse du client _____

Signature(s) du (des) mandant(s) _____

Date _____